

## BUDGET 2017 : NOTE DE PRESENTATION

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

En application de l'article L.5211-36 du même code, cette disposition ne s'applique qu'aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

### I - LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif en cours (2017) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017 dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 30 mars 2017 par le Conseil Communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 février 2017.

Il a été établi avec la volonté :

-de développer certains services (Enfance-Jeunesse, Culture) et répondre aux nouvelles compétences de la CC4V (urbanisme, développement économique)

-de recourir à l'autofinancement autant que possible des travaux et de ne pas augmenter la fiscalité ménage et des entreprises, ni l'emprunt.

-de mobiliser des subventions auprès de tous les partenaires autant et chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

-la section de fonctionnement retrace la gestion des affaires courantes, le personnel CC4V mais aussi les recettes de fiscalité (ménage et entreprises) et les dotations de l'Etat.

-la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir via la construction d'équipements structurants et adaptés à la population.

## **II – LES DONNÉES PROPRES DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le budget principal 2017 de la Communauté de Communes s'élève à 12 618 602 €.

### **A - La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 12 618 602 € dont 5 138 459 € d'excédent reporté de l'année 2016.

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité de faire fonctionner les structures et services intercommunaux à la population (ex : ALSH, piscines, Maison des métiers d'art de Ferrières et le Musée du verre de Dordives...)

La section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. La gestion est similaire à celle du budget d'une famille : les rentrées d'argent de la famille d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Communauté de Communes :

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 12 618 602 euros et viennent :

-des ménages : avec la taxe d'habitation (part rétrocédée du Département), le foncier bâti et le foncier non bâti, la TEOM (la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que la CC4V reverse intégralement au SMIRTOM) et avec les sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (ALSH, entrées piscine, ventes à la Maison des métiers d'art de Ferrières et le Musée du verre de Dordives...)

-des entreprises : avec la fiscalité versée au titre des impôts perçus en remplacement de la taxe professionnelle : la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

-de l'Etat : avec la dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) et les compensations liées à la réforme de la taxe professionnelle (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

-des partenaires : avec des recettes versées par la CAF, la MSA, l'Etat au titre des emplois avenir.

-des loyers encaissés pour la location de bâtiments.

-de l'excédent 2016 reporté en section de fonctionnement.

A ces recettes, s'ajoutent des recettes d'ordre comptable qui concernent l'amortissement des subventions sur les bâtiments et autres biens qui s'amortissent et font partie du patrimoine de la Collectivité (comme une maison ou une voiture pour un particulier).

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 12 618 602 euros

Elles sont constituées par :

-les attributions de compensations versées aux communes,

- la collecte et le traitement des ordures ménagères (La CC4V collecte la taxe des ordures ménagères qu'elle reverse intégralement au SMIRTOM),
  - les salaires du personnel intercommunal,
  - l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux,
  - les achats de matières premières et de fournitures,
  - les prestations de services effectuées,
  - les subventions versées aux associations,
- et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux votés pour 2017 *concernant les ménages* :

- Taxe d'habitation : 6.38 %
- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 33.47 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 1.78 %

*Les taux des impôts locaux votés pour 2017 concernant les entreprises* :  
Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.61 %

### **d) Les dotations de l'Etat**

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (*DGF 2014 : 1 183 709 €, DGF 2015 : 1 043 411 €, DGF 2016 : 902 168. €*) soit une baisse de plus de 24 % entre 2016 et 2014.

## **B - La section d'investissement**

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 367 233 €

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes sur des projets bien identifiés et des acquisitions mobilières ou immobilières.

Il regroupe :

- en dépenses : toutes celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ou autres), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et les excédents de fonctionnement capitalisés.

A ces dépenses et recettes s'ajoutent des opérations d'ordre qui concernent les travaux en régie, les amortissements de biens mobiliers et immobiliers et les amortissements de subventions.

**b) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :**

- Les transferts des ZAE, la maîtrise d'œuvre sur la zone d'activités du Mardeleux,
- Les travaux d'isolation du gymnase de Corbeilles et de réhabilitation du stade de Dordives,
- Le lancement de la création du musée de site de Sceaux,
- Le PLUi (lancement)
- les investissements courants en sport,
- La mise en accessibilité PMR des bâtiments intercommunaux,
- Site web de la CC4V et outils de communication plus performants.

---

## **BUDGETS ANNEXES 2017**

Certaines opérations particulières ou à caractère commercial nécessitent l'élaboration d'un budget spécifique.

### **LE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- contrôle des installations
- contrôle de l'entretien périodique
- entretien des installations et opérations de réhabilitation.

C'est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

**Le budget de fonctionnement 2017 s'élève à 245 782 euros.**

Les recettes proviennent des vidanges payées par les usagers, des contrôles de bon fonctionnement chez les usagers.

Les dépenses proviennent du versement des frais du SPANC à la CC4V (Agents payés sur BP CC4V, amortissement du matériel...), du paiement des vidanges à l'entreprise par le SPANC avant facturation par le SPANC aux usagers et de l'achat de petites fournitures.

**Il n'y a pas de section investissement.**

### **Les zones d'activités économiques de la CC4V :**

La communauté de Communes a repris la gestion des zones d'activités économiques :

- ZAE du Moulin Chevalier de corbeilles
- ZAC la colline de Dordives
- ZAE Le bois carré à Ferrières
- ZAE la plaine du Puy La Laude à Fontenay-sur-Loing

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale) individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et à dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

- Une première phase consacrée aux mouvements réels provenant :
  - des charges à caractère général (acquisitions foncières, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
  - des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
  - de l'encaissement ou du remboursement des emprunts
  
- Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux mouvements d'ordre budgétaire pour faire l'inventaire des terrains aménagés.

Lorsque les terrains seront tous vendus, les comptes de stocks seront définitivement soldés.

